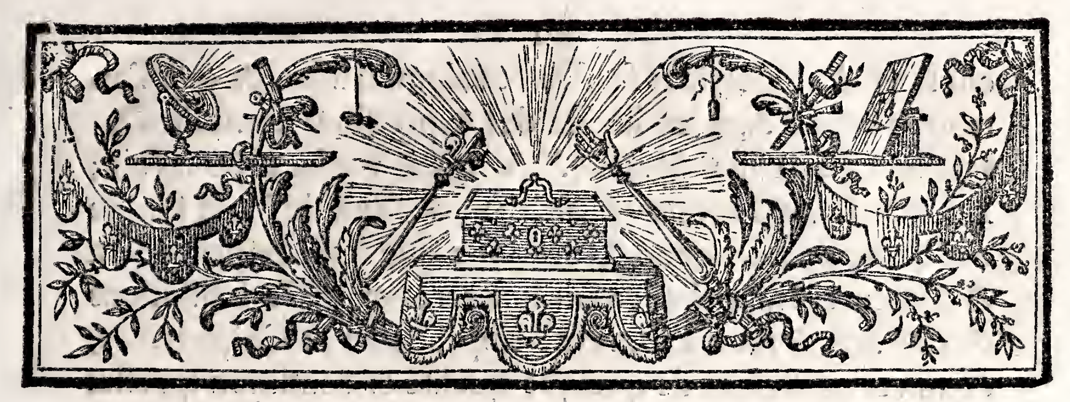


ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui ſupprime l'Ouvrage intitulé, Lettre du Comte de Mirabeau, ſur l'adminiſtration de M. Necker.

Du 6 Juin 1787.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI étant informé que l'on diſtribue dans le public un Imprimé ſans nom d'Imprimeur, ayant pour titre: *Lettre du Comte de Mirabeau, ſur l'adminiſtration de M. Necker, année 1787,* ou *Réponſe à M. de la Cretelle.* Ledit Imprimé, contenant 62 pages, commençant par ces mots: *Je ne répondrai que par des remercîmens très-ſincères;* & finiſſant par ceux-ci: *Je le prie de ſe ſouvenir que je n'ai pas commencé.* Sa Majeſté auroit reconnu que cette production imprimée en contravention des Règlemens de la Librairie, étoit d'autant plus répréhenſible, qu'elle

contient des assertions fausses & calomnieuses, & que l'on trouve même dans ce libelle des expressions contraires au respect dû à Sa Majesté. A quoi voulant pourvoir; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Garde des Sceaux, a ordonné & ordonne que ledit Imprimé sera & demeurera supprimé; a fait & fait très-expresses inhibitions & défenses à tous Libraires, Imprimeurs & Colporteurs, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, de l'imprimer, vendre, distribuer ou colporter, ou retenir, sous les peines prescrites par les Ordonnances; enjoint à ceux qui en ont des exemplaires, de les apporter dans huitaine au greffe du Conseil, pour y être supprimés: Et sera le présent arrêt imprimé, lû, publié & affiché par-tout où il appartiendra. Enjoint Sa Majesté au sieur Lieutenant général de Police à Paris, & aux Intendans & Commissaires départis, chacun en droit soi, de tenir la main à son exécution. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le six juin mil sept cent quatre-vingt-sept. *Signé* LE B.[on] DE BRETEÜIL.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1787.